

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-013**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

-----  
Séance du 15 AVRIL 2025  
-----

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 09  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### **DATE DE CONVOCATION**

09.04.2025

#### **DATE D'AFFICHAGE**

09.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur  
GRANDO Anthony, Maire.

**Présents :** DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-  
CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali.

**Absent(s) excusé(s) :** LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ. OROY Angélique,  
pouvoir à Mme PANNET. TARGET Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER. DAYDÉ  
Gérald, pouvoir à M. GRANDO. ALVES Diamantino, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Mme DENUNCQ Isabelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance.

#### **Objet : Taux d'imposition - Année 2025.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, revalorisées par l'Etat, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de ne pas modifier les taux communaux concernant les Fonciers Bâties (TFB) et Non Bâties (TFNB) pour l'année 2025 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 43,27 %**

\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021  
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 %**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 002-210205860-20250415-D2025013-DE

**DÉCIDE** de fixer le taux communal concernant la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2025 comme suit :

**- Taxe d'habitation : 11,00 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.
- De transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Avis favorable** de la Commission Impôts et Taxes

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE

## DÉLIBÉRATION N° 2025-014

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 15 AVRIL 2025  
-----

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 09  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCATION

09.04.2025

#### DATE D'AFFICHAGE

09.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur  
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-  
CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali.

Absent(s) excusé(s) : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ. OROY Angélique,  
pouvoir à Mme PANNET. TARGET Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER. DAYDÉ  
Gérald, pouvoir à M. GRANDO. ALVES Diamantino, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Mme DENUNCQ Isabelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance.

#### **Objet : Budget Primitif 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2025 qui s'équilibre  
comme suit :

#### EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : 783.853,00 €

#### EN INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : 554.316,00 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa  
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée  
ci-dessus et de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-015**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

-----  
Séance du 15 AVRIL 2025  
-----

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 09  
En exercice : 15  
Votants : 15

**DATE DE CONVOCATION**  
09.04.2025

**DATE D'AFFICHAGE**  
09.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur  
GRANDO Anthony, Maire.

**Présents** : DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-  
CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali.

**Absent(s) excusé(s)** : LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ. OROY Angélique,  
pouvoir à Mme PANNET. TARGET Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER. DAYDÉ  
Gérald, pouvoir à M. GRANDO. ALVES Diamantino, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Mme DENUNCQ Isabelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance.

#### ***Objet : Règlement intérieur du Temps Périscolaire.***

M. le Maire présente à l'Assemblée une modification du règlement intérieur du Temps Périscolaire (article TP 4). Ce document a vocation à être reconduit pour chaque année scolaire ; il n'est soumis à l'Assemblée délibérante qu'en cas de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur du Temps Périscolaire qui prendra effet à compter du 1er septembre 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa  
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée  
ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE

## DÉLIBÉRATION N° 2025-016

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 15 AVRIL 2025  
-----

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 09  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCATION

09.04.2025

#### DATE D'AFFICHAGE

09.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur  
GRANDO Anthony, Maire.

**Présents :** DENUNCQ Isabelle, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-  
CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OSORIO Magali.

**Absent(s) excusé(s) :** LAMBIEL Virginie, pouvoir à Mme DENUNCQ. OROY Angélique,  
pouvoir à Mme PANNET. TARGET Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER. DAYDÉ  
Gérald, pouvoir à M. GRANDO. ALVES Diamantino, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.  
GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Mme DENUNCQ Isabelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance.

#### **Objet : Fixation des tarifs du Temps Périscolaire et de Cantine – Année 2025/2026.**

M. le Maire présente à l'Assemblée les tarifs du temps périscolaire. Dans le cadre du renouvellement de la convention « partenaires » entre la CAF et le Regroupement Pédagogique Intercommunal et suite à l'obligation de proposer aux familles au moins deux tarifs différenciés en fonction du Quotient Familial (QF) de ces dernières, il est proposé les tarifs ci-dessous.

La grille tarifaire est découpée en deux catégories établies en fonction du QF des familles. Le choix du QF charnière est fixé à 700, seuil en dessous duquel les familles sont aidées par la CAF. Le QF pris en compte est celui du mois de septembre de l'année scolaire en cours. Tout changement devra être signalé par les familles.

QF	Accueil M	Accueil AM1	Accueil AM2	Cantine RPI	Cantine Hors RPI
< 700	1,60 €	1,60 €	2,00 €	4,75 €	5,55 €
> 700	1,70 €	1,70 €	2,15 €	5,05 €	5,85 €

- Repas de secours : 10 €.
- Forfait dans le cadre d'un PAI Alimentaire : 1,90 €.
- Gestion de l'accueil (matin et après-midi) d'un enfant non inscrit : 5 €

Accueil M = accueil du matin, de 7h30 à 8h15

Accueil AM1 = accueil après midi, de 16h10 à 17h15

Accueil AM2 = accueil après-midi, de 17h15 à 18h30.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 002-210205860-20250415-D2025016-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le Forfait Temps Périodique et le Forfait Cantine (repas + Temps Périodique) comme présentés ci-dessus, tarifs inchangés par rapport à 2024/2025.

**Avis favorable de la Commission « Cantine Garderie CAF »**

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.